

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Exclusion relative à l'amiante (CC1011)

Assuré désigné : **TBA**

Date de prise d'effet :

La présente Police ne couvre pas la responsabilité civile en raison de **poursuites** ou de paiements supplémentaires découlant ou résultant, directement ou indirectement, de la fabrication, de l'extraction, du traitement, de la distribution, du fait de tester, de la neutralisation, de l'enlèvement, de l'entreposage, de l'élimination, de la vente ou de l'utilisation de l'amiante ou de matériaux ou produits contenant de l'amiante, ou de l'exposition à ceux-ci, ou y étant attribuables ou liés, sans égard à toute autre cause pouvant avoir contribué simultanément ou selon toute séquence à une perte.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date